

Date de dépôt : 6 septembre 2011

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 9 500 000 F complémentaire à la loi n° 10668 pour la construction et l'équipement d'une annexe à la prison de Champ-Dollon

Rapport de M. Michel Ducret

Mesdames et
Messieurs les députés,

Introduction

C'est sous la présidence de Mme Anne Mahrer que la Commission des travaux a traité dans ses séances des 7 et 14 juin 2011 de ce projet de loi ; Mme Camille Selleger prenait les notes de la séance du 7 et Mme Nicole Seyfried celles de la séance du 14 ; qu'elles en soient remerciées ici.

M. le conseiller d'Etat Mark Muller, accompagné de M. Patrick Armingaud, directeur général de l'office des bâtiments (DCTI), assistaient à la première séance, tandis que M. Pierre-Alain Girard, secrétaire général adjoint du DCTI, a assisté aux deux séances.

Présentation du projet de loi

La présentation du projet de loi est effectuée par MM. Juan Boada, chef du service constructions et transformations du DCTI, accompagné de M. Sandro Simioni, chef de projets à l'office des bâtiments. M. Boada, qui va quitter le DCTI, indique que M. Simioni va reprendre la responsabilité du secteur pénitencier.

M. Boada brosse l'historique de cette construction (dénommée « Cento Rapido ») visant à l'augmentation de la capacité d'accueil de la prison préventive de Champ-Dollon.

Le 19 février 2010, le DSPE a annoncé par communiqué de presse le projet de construction d'une centaine de places de détention à Champ-Dollon. Le 18 mai 2010, le projet pour la construction d'une centaine de places à Champ-Dollon était présenté à la Commission des travaux du Grand Conseil. La commission donna son accord de principe sur le dépôt en urgence d'un projet de loi d'investissement sans crédit d'étude préalable. Le 25 mai 2010, le Conseil d'Etat adoptait le projet de loi 10668.

En date du 28 mai 2010, le Grand Conseil adoptait la loi 10268 et a ainsi ouvert un crédit d'investissement de 24 984 000 F pour la construction et l'équipement d'une annexe à la prison de Champ-Dollon. Afin de pouvoir garantir les délais très courts de réalisation de l'ouvrage, un appel d'offres d'entreprise générale a été lancé en juin 2010.

Le 3 août 2010, suite à l'ouverture des offres et à leur recevabilité administrative et juridique en regard des conditions de participation et des dispositions du règlement cantonal sur les marchés publics, il est décidé d'interrompre la procédure pour justes motifs, tandis que le 17 septembre 2010, l'autorisation de construire définitive DD 103684 était délivrée.

Un nouvel appel d'offres sur invitation ayant dès lors été lancé à d'autres entreprises générales pour le même marché et avec le même cahier des charges et le même délai de réalisation, le marché a été attribué début octobre 2010 et après analyse de gré à gré à l'entreprise K. Steiner S.A. pour 25 250 000 F TTC, soit à un prix inférieur de 8 267 400 TTC F, par rapport à l'offre la plus basse déposée précédemment par l'entreprise la moins-disante lors du premier appel d'offres. Malgré cette adjudication plus basse, l'objectif initial fixé par l'enveloppe budgétaire allouée par la loi 10668 n'a tout de même pas pu être atteint.

En date des 31 août, 14 septembre et 19 octobre 2010, la Commission des travaux du Grand Conseil a été tenue informée du développement de ce projet. Très tôt, le DCTI a annoncé qu'un crédit complémentaire de l'ordre de 8 à 9 millions serait nécessaire pour la réalisation du projet. Le 8 novembre 2010, le chantier était ouvert, et à fin juin 2011, il est prévu que les travaux soient terminés, sous réserve de la mise en place des équipements du bâtiment ainsi que des tests et de la mise en service des installations qui sont prévus en juillet 2011. Enfin, la mise à disposition est prévue pour début août 2011.

Ventilation du montant du crédit complémentaire

M. Boada explique la ventilation du montant de 9 500 000 F de complément. Il rappelle les raisons qui sont à l'origine de ce surcoût,

notamment le fait que la rédaction de l'appel d'offres d'entreprise générale, ayant comme base le devis général, a été préparé dans l'urgence. Dès lors, l'augmentation du budget alloué est due à une sous-évaluation de certains postes, dont les principales causes sont :

- 1) le degré de précision de $\pm 25\%$,
- 2) l'impact important sur les prix unitaires rendus par l'entreprise retenue (ainsi que celles écartées),
- 3) l'édification d'un nouveau bâtiment dans un contexte carcéral en exploitation avec des délais très courts,
- 4) la difficulté d'évacuation des terres d'excavation par-dessus le mur d'enceinte,
- 5) le marché suisse qui n'a pas pu être retenu pour la fabrication des cellules en raison des prix pratiqués,
- 6) le revêtement de façades et fenêtres, comprenant le système d'atténuation du bruit, répondant aux exigences des utilisateurs et des communes riveraines,
- 7) l'augmentation la plus forte, par rapport au devis général initial, provient pour une grande partie, des portes et parois constituant les constructions métalliques, ainsi que des vitrages de sécurité blindés,
- 8) les honoraires de l'entreprise générale n'avaient pas été identifiés comme tels, mais ils étaient intégrés dans les prix unitaires lors de la rédaction du devis général. (Ils se sont avérés beaucoup plus importants que prévus),
- 9) la plus-value de 0,4% couvrant l'augmentation de la TVA pour 2011 est intégrée dans les coûts (le coût supplémentaire de ces plus-values atteint 9 117 100).

Par ailleurs, pour répondre à cette forte augmentation par rapport au devis général, des mesures d'économies ont été prises, tout en garantissant une exécution conforme au cahier des charges et aux exigences pénitentiaires. Ces dernières ont été acceptées par les utilisateurs, mais elles n'ont pas été suffisantes. Par ailleurs, des économies significatives ont été réalisées. Elles sont les suivantes :

- 1) l'optimisation et simplification des structures porteuses par le bureau d'ingénieurs civils,
- 2) les installations CVSE et de sécurité (vidéosurveillance et anti effraction) ont été optimisées afin de respecter l'enveloppe financière initiale,
- 3) les frais d'échantillons et de prototypes initialement prévus ont été intégrés dans le contrat de l'entreprise générale générant une économie substantielle de 134 500 F,

- 4) l'ensemble des marchés ayant été adjugés, les réserves pour divers et imprévus ont été diminuées de 131 900 F (pour ces économies, les moins-values atteignent 2 528 400 F). Au total, le surcoût global pour les rentrées de soumissions s'élève à 6 588 700 F.

Questions des commissaires

Une représentante des Verts annonce d'emblée que son groupe n'est pas surpris par le dépôt d'une demande de crédit complémentaire, qui était selon elle annoncé et prévisible dès le départ, mais qu'ils sont surpris par son montant très élevé. Elle estime que c'est le résultat d'un projet mené dans l'urgence et « à la va-vite ». C'est à nouveau le canton qui va payer les pots cassés de cette politique de l'urgence, et c'est la raison pour laquelle une partie des Verts ne soutiendra pas ce crédit complémentaire. Ensuite, elle demande qui sont les membres du comité de pilotage de ce projet, et pourquoi le crédit complémentaire prévoit une augmentation de près de 30% des honoraires. Elle demande en outre si l'augmentation de 50% du poste « divers et imprévus » est directement liée à l'extension de la prison, car dans certains projets le poste « divers et imprévus » a été drastiquement réduit voire supprimé. Enfin, elle demande si une partie des fonds supplémentaires a déjà été engagé. Elle demande aussi que le coût unitaire (TVA comprise) CFC 2 et 3 soit présenté. Finalement, elle note que l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal fédéral a eu pour effet que la prison est moins pleine qu'avant. De ce fait, tout l'argumentaire de la nouvelle prison tombe, et elle demande donc qu'un représentant de l'Office pénitentiaire soit présent lors de la prochaine séance afin de pouvoir lui demander une réponse à cette dernière question.

M. Boada explique qu'aujourd'hui la prison contient quelques 450 prisonniers, pour une capacité nominale de 270 places. Il indique que le comité de pilotage comprend M. Lapraz, directeur de l'Office pénitentiaire, M. Franziskakis, directeur de Champ-Dollon, et M. Boada lui-même. Au sujet de l'augmentation des honoraires, il explique que, dans l'appel d'offre, les honoraires ont été répercutés sur les prix. Ils sont calculés au pourcentage, sur le décompte final. Il est en effet la plupart du temps avantageux de calculer les honoraires sur le montant final plutôt que sur un montant forfaitaire, dans le cas où les travaux auraient été surévalués.

La même députée demande encore comment un crédit d'investissement peut payer la surveillance du chantier étendue au samedi. Elle estime que ce travail est du ressort de la prison.

M. Boada lui explique qu'en plus des gardiens, une entreprise a été mandatée afin de renforcer la sécurité du chantier, notamment le samedi. Il

note que les 9 500 000 F ont été budgétés en vue de l'achèvement des travaux. Il ajoute enfin que le détail des coûts unitaires sera remis à la commission.

Un député note que le tarif final est malgré tout de 4 000 000 F plus élevé qu'attendu selon l'appel d'offres initial ; il relève que dès le départ, on pouvait savoir que le crédit d'investissement de base ne couvrirait pas tous les frais. M. Boada explique que l'appel d'offres ne constitue pas la totalité du projet de loi, mais seulement 70% de celui-ci. Dès lors, une comparaison entre les prix rentrés de la 1^{re} et de la 2^e offre doit s'effectuer entre les 30'500'000 F proposés (qui ne remplissait pas entièrement le cahier des charges et le montant de 25 000 000 F finalement payés à l'entreprise mandataire. Si les travaux avaient été attribués à la première, les surcoûts auraient été encore plus importants.

Un autre député estime que le Conseil d'Etat a très mal géré le dossier. Il note que l'entreprise « Element A.G. » avait été recalée et avait interdit aux soumissionnaires de présenter des variantes. Or, finalement, les travaux ont été attribués de gré à gré à une entreprise basée à Bâle et ayant fait construire ses préfabriqués en Tchèque. Il demande si le complément de 6 000 000 F englobe également la sécurité ou uniquement la structure, ce à quoi M. Boada répond que cette somme englobe le tout.

Selon une représentante socialiste, la responsabilité du surcoût dépend non seulement du DCTI, mais encore de l'Office pénitentiaire, en raison d'une mauvaise appréciation des besoins. M. Boada explique que le fait que le projet n'ait pas connu d'étude de faisabilité a entraîné une gestion du projet différente, avec des séances de brainstorming entre tous les intervenants. Certains éléments sont de fait apparus en cours de projet, ce qui explique le surcoût final lié à ces éléments. Un élément très pénalisant a été le concept de base, qui consiste en une cage d'escalier centrale abritant le centre de supervision. En effet, la concrétisation de ce concept a demandé de nombreuses adaptations. Par ailleurs, des sprinklers ont dû être ajoutés afin de satisfaire aux exigences de la police du feu.

Un commissaire rappelle alors que lorsque le projet a été mis sur pied, la situation de surpopulation carcérale à Champ-Dollon était gravissime et tous les députés étaient d'accord sur la nécessité de traiter ce projet en urgence, en sautant l'étape du crédit d'étude. Il estime important que ce fait soit rappelé, au-delà des éventuels dysfonctionnements dans la gestion du projet, qui est en grande partie la résultante du comportement des soumissionnaires. Il note que si l'on souhaite que les soumissionnaires puissent soumettre des variantes, il faut s'écarter de la procédure AIMP, ce qui n'est légalement pas possible. Il est néanmoins surpris par le montant du crédit complémentaire, et

il lui semble important que le DCTI explique pourquoi au final ce projet va coûter plus cher que « Curabilis ». Enfin, il revient sur l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale et il affirme que personne ne pouvait envisager qu'elle pouvait entraîner à Genève une baisse aussi importante du nombre de détenus. Il note que le canton de Neuchâtel n'a absolument pas constaté une baisse du nombre de ses détenus, ce qui confirme que les projections en la matière sont très difficiles à établir. Il regrette la gestion de ce projet, mais il note que des frais ont déjà été engagés et il invite collègues à ne pas prolonger le débat sur cet objet.

Un autre note encore que Genève se veut la ville symbole du respect des droits de l'homme. Il est donc étonné de constater que les critiques contre ce projet proviennent de milieux qui sont d'habitude prompts à prôner la défense de ces droits. Il relève en outre que les cuisines ne sont pas adaptées et que les ateliers sont insuffisants selon les normes que Genève se doit de respecter afin d'être exemplaire dans ce domaine.

L'audition des responsables de la prison de Champ-Dollon étant demandée, cette proposition est soumise au vote et est acceptée par 6 oui (1 PDC, 3 Ve, 2 S), 5 non (1 UDC, 2 L, 2 R) et 2 abstentions (2 MCG).

Dès lors, les travaux sur cette proposition se poursuivront lors de la séance du 14 juin 2011.

Audition des représentants de la direction de la prison de Champ-Dollon

Lors de sa séance du 14 juin 2011, la Commission des travaux a auditionné les représentants de la prison de Champ-Dollon, soit son directeur, M. Constantin Franziskakis, accompagné de M. Daniel Randin, gardien-chef adjoint. MM. Juan Boada et Patrick Armaingaud étaient également présent pour répondre aux questions les concernant.

Par rapport à la problématique des surcoûts, une commissaire s'étonne des augmentations et des demandes venues après-coup. M. Franziskakis explique que, l'année dernière à la même époque, la prison de Champ-Dollon était en situation de crise, avec un nombre de détenus avoisinant les 600, parfois même plus. Le processus pour aboutir au projet de loi s'est déroulé dans une extrême urgence. Ils ont évalué leurs besoins avec les moyens qui étaient les leurs. Il est vrai qu'ensuite, avec l'affinage du projet, certains surcoûts sont apparus. Le laps de temps dans lequel ils ont dû travailler explique sans doute que certains postes aient été sous-évalués. M. Randin explique qu'il s'agissait de construire un bâtiment, en extension de Champ-Dollon, avec toutes les questions de sécurité. Donc la même définition de sécurité a été reprise pour l'aile est, à savoir « Cento Rapido ». A la prison de

Champ-Dollon, ils étaient en cours de mise en place d'un système de commande de serrures automatiques, en parallèle au projet « Cento Rapido » lui-même qui a dû y être intégré. Ce sont donc des coûts ajoutés qui sont effectivement énormes. Concernant les portes, il a fallu en rajouter pour pouvoir mieux canaliser les détenus.

A une question concernant le coût au m³ SIA, M. Boada répond que le ratio, y compris le crédit complémentaire, passe de 922 F à 1310 F TTC. Si on ajoute à cela le CFC 3, c'est-à-dire les équipements, on passe alors de 1018 F à 1403 F par m³ SIA. M. Boada précise que ces ratios sont quasiment équivalents à ceux concernant l'agrandissement de la prison de Fribourg.

Une commissaire s'inquiétant des coûts pour le projet d'agrandissement de La Brenaz (« La Brenaz 2 »), M. Boada répond qu'il y aura là un crédit d'étude.

M. Boada précise encore que le planning est respecté et que les premiers détenus pourront occuper leurs cellules au mois d'août.

Un commissaire estime nécessaire de disposer d'un rapport circonstancié au moment du projet de loi de bouclage sur la manière dont les choses se sont passées et pourquoi. Quitte à ce que la réponse soit simplement le fait d'avoir dû travailler en urgence. Le but est de savoir à l'avenir ce à quoi il faut faire attention, surtout lorsqu'il n'y a pas de crédit d'étude au départ.

Un autre, tout en appuyant cette demande, relève qu'on a certes accumulé un certain nombre de dysfonctionnements, mais il relève aussi que le bâtiment actuel offre 270 places de capacité nominale, et que ce projet ne fera passer celle-ci qu'à 370, sous réserve de celles qui sont attribuées « provisoirement » à des fonctions autres (« La Pâquerette », les cellules de remplacement provisoire du Palais de Justice, etc.). Alors que M. Franziskakis annonce que ce jour, le nombre de détenus est de 430, le besoin est donc largement avéré.

Le même relève encore qu'à la lecture de l'exposé des motifs (page 9 du projet de loi) et des tableaux (pages 6 et 7 du projet de loi), il y a en fait 4 gros postes de dépassements :

- Excavation (point 2)
- Gros-œuvre 2 (point 3)
- Second-œuvre (point 6)
- Honoraires (point 10)

Concernant ce dernier, il rappelle l'explication selon laquelle lorsque le volume augmente – et selon le calcul SIA classique – les notes d'honoraires sont calculées proportionnellement. Il estime cependant que de passer

4,5 millions à 6,7 millions n'est pas négligeable. Ainsi, il souhaite connaître les principaux motifs concernant ces 4 postes.

Selon M. Boada, pour l'excavation, c'est le fait qu'il y a eu des difficultés au moment de l'évacuation de la terre. A cela s'ajoute le coût de ferrailage. Il y a également eut une différence sur les préfabriqués, ainsi que le béton armé. M. Boada relève cependant en contrepartie la moins-value réalisée grâce à la simplification des installations de chantier.

Concernant le gros-œuvre, il s'agit principalement des façades et des fenêtres. Pour ce qui est du second-œuvre, le plus gros poste concerne la partie ferronnerie et constructions métalliques, ainsi que les verres blindés. Là, il a fallu encore ajouter des portes de cloisonnement pour des raisons de sécurité, et les prix ont pris l'ascenseur.

Enfin, concernant les honoraires, M. Boada explique qu'il y a 1 000 000 F qui sont dus au fait que le calcul pour le mandataire se fait sur le coût final. Pour l'autre partie, il s'agit des honoraires de l'entreprise générale. Les coûts s'étant avérés beaucoup plus importants, soit 800 000 F de plus que ce qui avait été imaginé.

Un commissaire socialiste relève encore qu'il y a de nombreux projets de constructions qui vont arriver dans le domaine pénitentiaire (« Curabilis », « La Brenaz 2 ») et il se demande s'il ne faudrait pas engager au DSPE un architecte ou un ingénieur spécialisé dans la sécurité pour préparer les projets pour le DCTI. M. Franziskakis explique que l'on tente d'émettre des besoins qui sont fondés sur l'expérience et qu'ils ne viennent pas avec des besoins après-coup. Il rappelle encore une fois que l'année dernière, dans la même salle, on était dans une situation de crise et chacun avait la volonté d'aller le plus rapidement possible. Il y a donc des choses qui leur ont sans doute échappé. Maintenant, l'expérience en matière de sécurité carcérale est acquise. M. Randin a une grande expérience en la matière.

Le même député demande encore si, avec les nouvelles prisons qui vont s'ouvrir, il n'y aurait pas besoin de postes supplémentaires, notamment pour suivre la technologie en matière de sécurité. M. Franziskakis explique que les postes de surveillants ont déjà été octroyés. On se trouve actuellement dans une phase active de recrutement. Il y a 20 gardiens qui vont commencer leur formation en septembre. Il en va de même pour les postes de « Cento Rapido » : ils sont là et c'est organisé. Concernant la technologie et la sécurité, on est en veille permanente. Le travail, par exemple, du collègue de M. Randin pour la sécurité, c'est de se tenir informé de tous les développements et de participer aux différents salons sur le plan européen. M. Randin souhaite préciser qu'il a la chance d'avoir pu vivre la prison de

Champ-Dollon et son évolution. Avec le temps, des transformations ont eu lieu en fonction de l'évolution de la technologie. Les défauts connus ont été arrondis et ont servi pour « Cento Rapido ». Cela fait depuis 1998 qu'il travaille dans la construction et la maintenance de Champ-Dollon. Il s'est nourri de son parcours pénitentiaire pour pouvoir faire le maximum dans un temps relativement court, sachant qu'ils ne disposaient pas de la réflexion et du recul nécessaire. Il estime cependant que le résultat est bon et ajoute qu'ils se sont aussi servis de l'expérience de « La Brenaz 1 ». Enfin, il remercie le DCTI de les avoir entendus.

Un autre commissaire évoque encore le travail du mandataire, en relation avec le fait que certains éléments n'aient pas été anticipés. M. Boada précise que dès le départ, ils ont toujours anticipé ce projet. Et le travail a été fait de manière très intense. Il n'y a jamais eu de temps morts, et les mandataires, soit une quinzaine de personnes, ont toujours fait face. Il y a eu un supplément de travail qui a été fait sur le fil : des variantes ont été étudiées, puis abandonnées, puis réétudiées. Ce travail n'a pas été répercuté sur les honoraires. C'est seulement le contrat de base qui a été mis à jour en fonction de l'évolution du projet. M. Randin confirme que c'était un travail très intense et qu'ils ont vraiment fait équipe avec les architectes. Chacun a été à fond dans ce qui était demandé, et le travail a été remarquable en si peu de temps. M. Franziskakis souligne que c'est un immense défi qui a été relevé, construire en quelques mois un établissement de 100 places, annexé à une prison existante, tout en maintenant l'exploitation de celle-ci, et sans incident. Là, il tient à tirer un grand coup de chapeau à l'ensemble de ses collaborateurs et à ceux du DCTI, parce que ce défi était loin d'être gagné d'avance.

La présidente confirme que la Commission des travaux a pu elle-même s'en rendre compte en visitant le chantier, et elle remercie les auditionnés, libérant MM. Franziskakis et Randin.

Suite des questions des commissaires

Un commissaire revient encore sur la question des honoraires, demandant s'il s'agit de clauses usuelles et si, dans le futur, il ne faudrait pas envisager de les modifier pour éviter ce genre de situation. M. Boada explique, comme il l'avait évoqué la semaine dernière, que lorsqu'ils travaillent avec des mandataires, c'est sur la base du montant du décompte final. Dans 95% des cas, l'Etat est gagnant par rapport à un montant forfaitaire. Sur des montants prédéfinis, la variation est presque toujours en faveur de l'Etat. Ici, le crédit d'étude et d'investissement a été fait avec une marge d'erreur de 25%. Cela ne suffit pas à expliquer le dépassement, mais l'Etat doit remplir ses

engagements contractuels. Il faut donc prendre le delta du coût initial sur lequel s'est basé le calcul, soit 9'500'000 F, pour établir la rémunération des mandataires. Pour les architectes, cela représente un peu plus de 1 000 000 F. Concernant l'entreprise générale, quand ils ont préparé l'appel d'offres, ils ont intégré les honoraires des prestataires de services dans les coûts unitaires, en pensant que cela suffirait. Mais lorsque l'entreprise a sorti ses coûts/bénéfices plus ses honoraires, ils se sont rendu compte que ça ne pouvait pas couvrir. Il précise encore que, lorsqu'on parle des honoraires, c'est pour l'ensemble des mandataires : non seulement les architectes, mais aussi les ingénieurs civils et ceux des diverses spécialités (électricien, CVS, etc.). Il explique que ce n'est donc pas un montant de 1 000 000 F de plus par rapport au contrat de base : c'est un million, et l'autre million a été identifié, parce que dans le retour des offres, cela a été fait ainsi. Au DCTI, on pensait alors que la marge sur les prix serait suffisante et on a constaté que ce n'était pas le cas.

Par ailleurs, un commissaire demande, notamment dans la perspective des constructions pénitentiaires en cours ou envisagées, si le DCTI a prévu de créer une cellule chargée de l'entretien et de la sécurité. M. Boada explique que le DCTI répond toujours à l'utilisateur quand il y a un projet de transformation, de maintenance ou de dépannage. Il existe un service qui s'occupe d'ingénierie et d'énergie qui regroupe une vingtaine d'ingénieurs. Parmi eux, il y a un spécialiste pour ce qui concerne le feu, et plusieurs spécialistes des télécoms et de la sécurité-effraction. Tous ces spécialistes participent à la conception, et pour les problèmes concernant la maintenance, le dépannage, les transformations ou le développement, on fait toujours appel à leurs services.

Conclusion et votes

La discussion ayant largement pu avoir lieu au cours de la présentation et des auditions, ainsi qu'au vu des réponses complètes (sinon satisfaisantes pour certains) reçues par les commissaires, et constatant qu'il n'y a plus d'autres questions, la présidente de la Commission des travaux passe au vote du projet de loi.

L'entrée en matière est acceptée par 9 oui (2 L, 2 R, 1 PDC, 2 S, 1 UDC, 1 MCG), 3 non (3 Ve) et 1 abstention (1 MCG).

Au 2^{ème} débat, titre et préambule, ainsi que les articles 1) à 6) sont acceptés par 7 oui (2 L, 2 R, 1 PDC, 2 S), 3 non (3 Ve) et 3 abstentions (1 UDC, 2 MCG).

Enfin, en 3^{ème} débat, le vote final a été une acceptation par 7 (2 L, 2 R, 1 PDC, 2 S), 4 non (3 Ve, 1 MCG) et 2 abstentions (1 UDC, 1 MCG).

Mme Odier-Gauthier annonce alors un rapport de minorité tandis que M. Ducret est nommé rapporteur de majorité.

En conséquence, la Commission des travaux recommande au Grand Conseil l'acceptation de ce projet de loi et en propose le traitement en catégorie II.

On relèvera encore pour la bonne bouche qu'au moment où cette demande de crédit complémentaire sera déposée pour être votée par le Grand Conseil, les locaux seront déjà en service depuis plus d'un mois.

Annexe :

– *Tableau de l'évolution des ratios prix/volume construit et prix/surface brute.*

Projet de loi

(10833)

ouvrant un crédit d'investissement de 9 500 000 F complémentaire à la loi n° 10668 pour la construction et l'équipement d'une annexe à la prison de Champ-Dollon

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit complémentaire d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 9 500 000 F complémentaire à la loi n°10668, du 28 mai 2010, de 24 984 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la construction et l'équipement d'une annexe à la prison de Champ-Dollon.

² Il se décompose de la manière suivante :

- constructions, travaux	6 726 300 F
- honoraires, essais, analyses	2 000 400 F
- TVA	491 400 F
- renchérissement	- 248 000 F
- divers et imprévus	529 900 F
Total	9 500 000 F

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit complémentaire sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2011 sous la politique publique H – Sécurité et population (rubrique N^{os} 05.04.06.00 50400000).

Art. 3 Utilité publique

Les travaux prévus à l'article 1 sont déclarés d'utilité publique.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit complémentaire est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Coût de l'ouvrage:

PL 10833 - Crédit complémentaire de 9 500 000 F à la loi n° 10668 pour la construction et l'équipement d'une annexe à la prison de Champ-Dollon

Évolution des ratios prix/volume construit et prix/surface brute :

		Ratios loi 10668		Ratios PL 10833 comprenant le complément de F 9'500'000	
CFC 2	Volume SIA 416	922 F/m ³	(hors TVA 857 F/m ³)	1 310 F/m ³	(hors TVA 1 213 F/m ³)
CFC 2	Surface brute	3 470 F/m ²	(hors TVA 3 225 F/m ²)	4 930 F/m ²	(hors TVA 4 564 F/m ²)
CFC 2+3	Volume SIA 416	1 018 F/m ³	(hors TVA 946 F/m ³)	1 403 F/m ³	(hors TVA 1 299 F/m ³)
CFC 2+3	Surface brute	3 831 F/m ²	(hors TVA 3 560 F/m ²)	5 279 F/m ²	(hors TVA 4 888 F/m ²)